

## **Objet : Information importante sur la dispense de versement du précompte professionnel pour les employeurs sinistrés en Wallonie**

Chers membres de l'ITAA et de l'IRE,

Dans le cadre des conséquences des inondations de juillet 2021, les employeurs de la Région wallonne ayant subi des dommages pourraient, sous certaines conditions, bénéficier d'une dispense de versement du précompte professionnel.

### **Dispense de versement du précompte professionnel : un soutien aux entreprises sinistrées**

Les bases légales permettant la mise en place effective de cette aide ont été adoptées par le Parlement wallon la semaine passée, mais elles doivent encore être validées par le Parlement fédéral. Afin d'anticiper les démarches nécessaires, nous souhaitons vous informer en amont de l'application de cette mesure.

### **Modalités de l'aide**

Les employeurs concernés pourraient bénéficier d'une exonération partielle de 30 % sur le versement du précompte professionnel pour les salaires des travailleurs employés dans les unités d'exploitation sinistrées. Cette exonération est toutefois limitée à 25 % de la différence entre, d'une part, le montant des coûts directs liés aux dommages subis et, d'autre part, le total des aides et indemnités perçues par l'entreprise.

Les dommages pris en compte comprennent :

- les dommages matériels non couverts, certifiés par le Service Régional des Calamités ;
- la perte de revenus sur les six mois suivant les inondations de 2021, évaluée par des membres agréés de l'Institut des Conseillers Fiscaux et des Experts-Comptables (ITAA) ou de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).

### **Démarches et délais**

Afin de faciliter l'introduction des demandes, un formulaire en ligne sera publié sur le site du 1890.

Par ailleurs, une procédure dédiée au calcul de la perte de revenus sera également disponible sur le site du 1890, à destination des membres agréés à l'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables (ITAA) ou à l'Institut des réviseurs d'entreprise (IRE)

Wallonie Entreprendre aura pour rôle d'établir le montant du plafond, qu'elle devra communiquer au SPF. Ce dernier devra notifier les entreprises bénéficiaires pour le **1er juillet 2025**.

Le délai d'introduction des dossiers est fixé au **11 avril 2025**.

### **Un rôle clé pour les professionnels du chiffre**

Compte tenu de l'importance du rôle des comptables, experts-comptables et réviseurs d'entreprises dans l'évaluation des pertes d'exploitation et l'accompagnement des entreprises sinistrées, nous vous encourageons à informer vos clients et à préparer d'ores et déjà les démarches nécessaires.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution du cadre légal et de la mise à disposition des outils pratiques.

Pour toute question, nous vous invitons à consulter régulièrement le site du 1890 ;

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre mobilisation au service des entreprises concernées.